

FORMULE 23B

Loi sur les tribunaux judiciaires

AVIS DE DÉCISION DE FAIRE INSTRUIRE
LA DEMANDE RECONVENTIONNELLE

(titre)

AVIS DE DÉCISION

Le défendeur décide de faire instruire la demande reconventionnelle présentée dans la présente action.

(date)

*(nom, adresse et numéro de téléphone de l'avocat du défendeur
ou du défendeur)*

DESTINATAIRE : *(nom et adresse de l'avocat du demandeur ou du demandeur)*

RCP-F 23B (1^{er} juillet 2007)